

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juillet, convoqué par lettre du 30 juin 2022 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Communauté de communes Maurienne Galibier situés au 54 rue Général Ferrié à Saint-Michel-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 17 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Madame Nathalie FURBEYRE, Monsieur Christian GRANGE.

sont absents : Monsieur Olivier THEVENET, Madame Sophie VERNEY.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Madame Nathalie FURBEYRE.

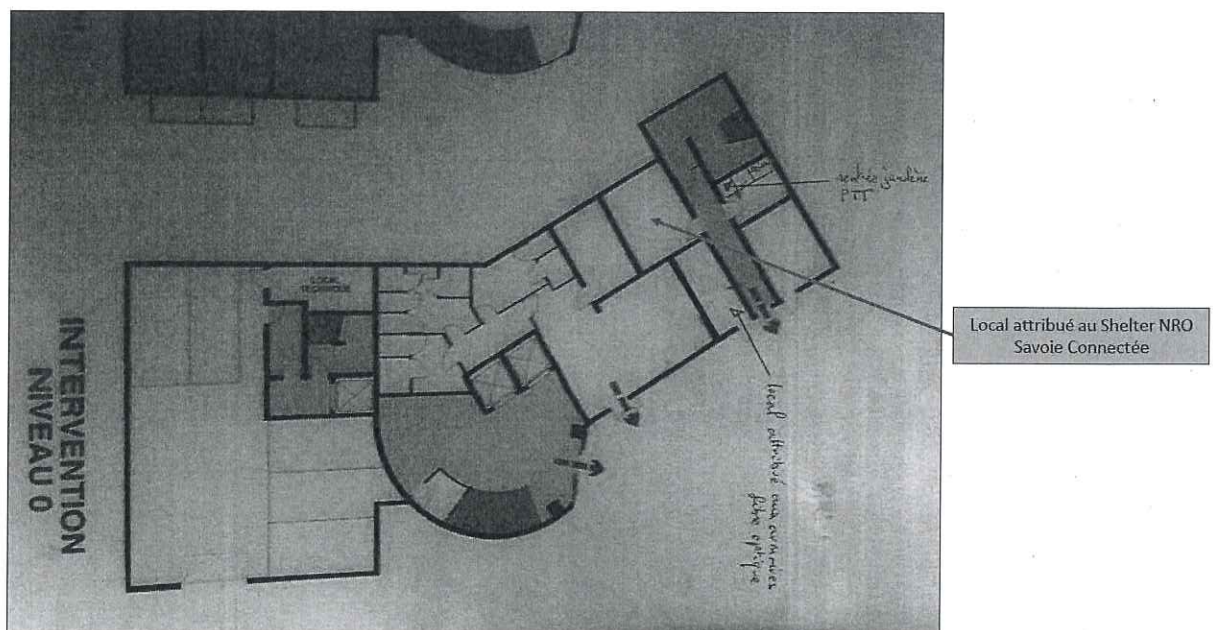
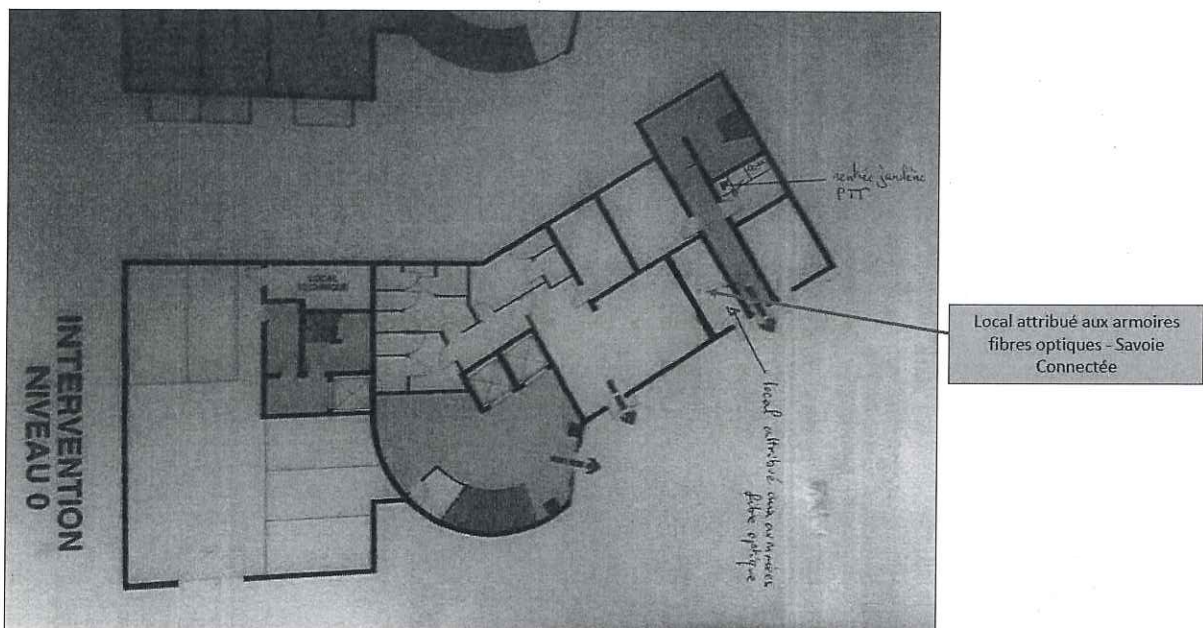
Le nombre de votants est de quatre (4).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition de locaux de la Maison de Valmeinier pour les aménagements nécessaires au déploiement de la fibre optique.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Valmeinier, la société Savoie Connectée, via ses mandataires dont la société Constructel, sollicite le Syndicat Mixte des Islettes pour la confirmation de l'accord de principe donné pour la mise à disposition d'un local situé dans la Maison de Valmeinier pour la pose d'armoires de rue (local loué auparavant à M. Didier BASILLE, Les Randos de Bouzandoc), ainsi que l'accord de principe pour la mise à disposition d'un second local pour l'installation du local technique Shelter NRO (Nœud de Raccordement Optique).

Il s'agit d'un local délaissé, attenant à celui envisagé pour les armoires de rues. L'aménagement du Shelter à cet endroit aurait pour avantage d'éviter l'aménagement d'une installation sur un emplacement extérieur d'une emprise de 18 m².



Il est proposé de demander au prestataire d'étudier la possibilité d'unifier les 2 locaux en créant une porte intermédiaire et en condamnant celle donnant sur le couloir, et de lui faire préciser le calendrier de réalisation des aménagements envisagés.

Le Comité syndical devra également se prononcer ultérieurement sur les modalités juridiques et financières d'occupation de ces locaux.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,

décide

Article 1 : de confirmer le principe de la mise à disposition de deux locaux de la Maison de Valmeinier, propriété du Syndicat Mixte des Islettes, pour l'implantation des aménagements et équipements d'armoires de rue et de local technique Shelter NRO nécessaires au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune de Valmeinier,

étant précisé qu'il est demandé à l'aménageur d'étudier la possibilité d'unifier les 2 locaux en créant une porte intermédiaire et en condamnant celle donnant sur le couloir,

étant entendu que le prestataire devra préciser le calendrier de réalisation des aménagements envisagés, ainsi que les modalités juridiques et financières d'occupation de ces locaux (lesquelles devront faire l'objet d'une délibération du Comité syndical) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'accord de principe proposé par Savoie Connectée ou ses mandataires, et tout autre document afférent, et à accomplir l'ensemble des formalités qui seraient rendues nécessaires pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Maurienne,
Le 13 juillet 2022.

Le Président,

Christian GRANGE.

